

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES, Maire et Conseiller Métropolitain.

<b>En exercice :</b>	33									
<b>Date de convocation :</b>	08/12/21									
<b>Présents :</b>	Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Nicole SIBEUD, Alain MUTZIG, Bernard DECHENEAUX, Jean-Pierre DANGLÉHANT, Annie LORNAGE, Stéphane DANTE, Nathalie BARREIRA, Pascal BERNARD, Marie-Claude BOULMIER, Marie-Agnès CHAPGIER, Franck CHOPARD, Nicolas CLAISSE, Marie-Claude CLOUZEAU, Sylvaine COPONAT, Christine JAVÉLOT, Patricia LASANTÉ, Jean-François LEONE, Patricia LESCUYER, Christian MOREL, Corinne ROGER et Patrice SCHMITT.									
<b>Absents excusés :</b>	Martine IUNG donne pouvoir à Christine JAVÉLOT, Aline DURET donne pouvoir à Annie LORNAGE, Sabine FERRO donne pouvoir à Alain MUTZIG, Michel FOURRIER donne pouvoir à Nicole SIBEUD, Jérôme GARDON donne pouvoir à Nicolas CLAISSE, Anne JACOULOT donne pouvoir à Marie-Claude CLOUZEAU, Jacques LECA donne pouvoir à Sylvaine COPONAT (sauf pour le vote de la délibération n°D2021-165), Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Marie-Agnès CHAPGIER et Françoise RITTER donne pouvoir à Jean-François LEONE.									
<b>Absents :</b>	Annick ALKOZTITI									
<b>Secrétaire de séance :</b>	Gérard ARNAUD									
Date	Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Détails	Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE	Résultat	
14/12/21	Compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 24 septembre et le 08 novembre 2021	D2021-161	Prend acte de la présentation au Conseil municipal du tableau thématique des décisions du Maire prises entre le 24 septembre et le 08 novembre 2021	32	32	X	X	X	Prend acte du tableau thématique des décisions du Maire prises entre le 24 septembre et le 08 novembre 2021	
	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 1er octobre 2021	D2021-162	Adopte le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du vendredi 1er octobre 2021	32	32	X	X	X	Adoption	
	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 12 octobre 2021	D2021-163	Adopte le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 12 octobre 2021	32	32	X	X	X	Adoption	
	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 04 novembre 2021	D2021-164	Adopte le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 04 novembre 2021	32	32	X	X	X	Adoption	
	Avis sur le projet SOVATRISSE	D2021-165	Émet un avis défavorable au projet de la société Sovatrise visant à exploiter une plateforme de valorisation et de tri des terres et bétons pollués, chemin de Genas à Chassieu ; Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et signer tout document allant dans le sens de cet avis défavorable	30	30	X	X	X	Adoption Monsieur Franck CHOPARD, conseiller intéressé n'a pas pris part au débat et au vote de la délibération. Il a quitté la salle.	
	Signature d'une convention "Pack ADS demat" entre la Métropole de Lyon et la Ville de CHASSIEU	D2021-166	Approuve la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon ainsi que tous documents y afférents ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au chapitre 21 « immobilisations corporelles »	32	32	X	X	X	Adoption	
	Convention de financement relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	D2021-167	Valide le plan de relance numérique. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Région Académique d'Auvergne Rhône-Alpes ainsi que tous documents y afférents. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour le volet équipement et au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour le volet services et ressources numériques	32	32	X	X	X	Adoption	
	Convention de partenariat 2021-2022 avec le collège Léonard de Vinci	D2021-168	Autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre le collège Léonard De Vinci et la Ville de Chassieu ainsi que tous documents y afférents.	32	32	X	X	X	Adoption	
	Convention de partenariat entre le Karavan théâtre et l'association "Pôle en Scènes" pour le festival Karavel	D2021-169	Approuve le partenariat entre le Karavan théâtre et l'association « Pôle en Scènes » dans le cadre du Festival Karavel ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Pôle en Scènes » ; Dit que les recettes correspondantes générées seront imputées au budget annexe du Karavan théâtre, chapitre 70 « Produits des services, du domaine et des ventes diverses »	32	32	X	X	X	Adoption	

14/12/21	Versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association "Shine Académie"	D2021-170	Octroie une subvention exceptionnelle de 2 000 € au bénéfice de l'association « Shine Académie » ; Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2021 du budget principal de la Ville, chapitre 67 « charges exceptionnelles »	32	24	6	2	X	Adoption
	Convention de partenariat entre la Ville de Chassieu et la Ville de Genas, relative aux tarifs d'accès au Centre nautique	D2021-171	Approuve la convention de partenariat relative aux tarifs du Centre nautique de Chassieu, entre la Ville de Chassieu et la commune de Genas, Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents en lien avec la présente délibération	32	32	X	X	X	Adoption
	Désignation du délégataire de la délégation de service public de la fourrière animale	D2021-172	Désigne la société SPA de Lyon et du Sud-Est comme délégataire du service public de la fourrière animale, pour une durée de cinq années, à compter du 21/12/2021 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière municipale	32	32	X	X	X	Adoption
	Mise à disposition des biens appartenant à la commune de Chassieu à la Métropole de Lyon dans le cadre du transfert des compétences "concession de distribution d'électricité et de gaz"	D2021-173	Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au transfert des biens et tout acte ultérieur	32	32	X	X	X	Adoption
	Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes - 58 route de Genas	D2021-174	Accorde à la société Immobilière Rhône Alpes la garantie de la Ville à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 611 638 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125839, sachant que ledit contrat est joint en annexe de la délibération (les caractéristiques du prêt et de la garantie sont précisées dans la délibération présentée en séance) ; Prend acte que ce prêt est constitué de 9 lignes de prêt et est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 1 logements PLAI (prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 1 logements PLS (Prêt Locatif Social), accompagnés de lignes PHB2 (Prêts de Haut de Bilan Bonifiés) et de prêts BOOSTER à Chassieu 58 route de Genas dans le programme « Les jardins d'Alicia », parc social public ; Engage la commune pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ; Engage la commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; Constate qu'en contrepartie de cette garantie, 3 % de la surface habitable seront réservés au contingent de la Ville de Chassieu ; Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la société Immobilière Rhône Alpes ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération.	32	32	X	X	X	Adoption
	Garantie d'emprunt Alliage habitat - chemin de l'Afrique - Secteur Joly	D2021-175	Accorde à la société Alliage Habitat la garantie de la Ville à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 032 592 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123288, sachant que ledit contrat est joint en annexe de la délibération (les caractéristiques du prêt et de la garantie sont précisées dans la délibération présentée en séance) ; Prend acte que ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état de huit logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et douze logements PLAI (prêt Locatif Aidé d'Intégration) à Chassieu Chemin de l'Afrique dans le secteur Joly, au sein du programme « Jardins d'hiver » ; Engage la commune pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ; Constate qu'en contrepartie de cette garantie, 3 % de la surface habitable seront réservés au contingent de la Ville de Chassieu ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie entre la Ville de Chassieu et la Société Anonyme d'HLM Alliage Habitat ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération.	32	32	X	X	X	Adoption

14/12/21	Réitération de la garantie accordée à la société SFHE ARCADE	D2021-176	Réitère la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des deux lignes de prêt d'un montant total de 335 895,66 €, souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102876 suite au réaménagement d'emprunt, sachant que ledit contrat est joint en annexe de la délibération (les caractéristiques du prêt et de la garantie sont précisées dans la délibération présentée en séance) ; Accorde la garantie de la collectivité pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ; Dit que la Ville de Chassieu s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie entre la Ville de Chassieu et la SFHE ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération.	32	32	X	X	X	Adoption
	Admission en non valeur et créances éteintes - Budget principal	D2021-177	Admet en non valeur et constate les créances éteintes des titres de recettes dont l'objet et le montant sont définis dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 1 108,54 € ; Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la commune, pour un montant de 1 108,54 €	32	32	X	X	X	Adoption
	Admission en non valeur - Budget Annexe Conservatoire de Musique et de Danse	D2021-178	Admet en non valeur les titres de recettes dont l'objet et le montant sont définis dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 0,90 € ; Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget annexe Conservatoire de Musique et de Danse, pour un montant de 0,90 €	32	32	X	X	X	Adoption
	Révision de l'AP/CP n°1701 - Requalification de la place Coponat et création d'une halle	D2021-179	Approuve la révision de l'autorisation de programme n°1701 telle que présentée ci-dessous : Montant de l'autorisation de programme : 1 717 000 € Crédits de paiement antérieurs réalisés : 1 225 085 € Crédits de paiement : 110 948,82 € Crédits de paiement : 380 966,18 €	32	24	X	8	X	Adoption
	Budget Principal - Décision modificative n°3	D2021-180	Modifie le budget principal 2021 de la Ville comme suit : Dépenses : « AP-CP 1701 « Requalification de la place Coponat et création d'une halle » - 380 966,18 € Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » + 380 966,18 € Soit un total de dépenses de 0 € Recettes : Soit un total de recettes de 0 € Dit que cette décision modificative n°3 ne modifie pas le montant global de la section d'investissement du budget 2021	32	24	X	8	X	Adoption
	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022	D2021-181	Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, par chapitres budgétaires, selon la répartition ajustée comme présentée en séance	32	32	X	X	X	Adoption
	Tarifs municipaux pour l'année civile 2022	D2021-182	Dit que les recettes issues de la présente délibération seront inscrites au chapitre 70 " Produits des services du domaine, ventes diverses" du budget principal de la Ville ; Adopte les tarifs municipaux applicables du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme présentés en séance	32	32	X	X	X	Adoption
	Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le centre de gestion 69 dans le cadre d'une convention unique	D2021-183	Approuve l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de trois années renouvelable une fois par tacite reconduction ; Décide de choisir d'adhérer aux missions suivantes : - Médecine préventive, - Médecine statutaire et de contrôle - Mission d'inspection, hygiène et sécurité, - Mission d'intérim. Dit que cette convention unique remplace les conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique, ses annexes et tous documents y afférent ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget	32	32	X	X	X	Adoption

14/12/21	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) relatif au personnel communal	D2021-184	<p>Abroge la délibération n°2012-99 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;</p> <p>Instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions présentées en séance ;</p> <p>Fixe les missions ouvrant droit à la rémunération des IHTS telles que présentées en séance ;</p> <p>Dit que le régime applicable aux astreintes est encadré par la délibération n°2011-150 portant mise en place d'astreinte technique d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte et la délibération n°2012-103 relative à l'indemnité d'astreinte d'exploitation au centre nautique, qui restent applicables ;</p> <p>Décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'IHTS considérant que le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;</p> <p>Décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;</p> <p>Dit que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel, à transmettre avant le 05 de chaque mois pour paiement sur le traitement du mois en cours ; décompte validé et visé par le responsable hiérarchique direct de l'agent ayant effectué des travaux supplémentaires ;</p> <p>Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».</p> <p>Décide d'étendre aux agents non-titulaires de la collectivité les dispositions définies par la présente délibération sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires</p>	32	32	X	X	X	Adoption
	Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2022	D2021-185	<p>Décide de recruter pour cette mission qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 26 février 2022, deux agents recenseurs rémunérés selon les conditions ci-après ;</p> <p>Fixe les tarifs de rémunération des agents recenseurs vacataires pour la campagne 2022 comme présentés en séance</p> <p>Dit que la rémunération des agents recenseurs vacataires sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué selon les tarifs ci-dessus ;</p> <p>Dit que le coordonnateur d'enquête sera un agent communal désigné par arrêté du Maire qui bénéficiera d'heures supplémentaires (IHTS) pour les activités exercées en sus de son temps de travail ;</p> <p>Dit que les agents communaux (hors catégorie A) qui seraient amenés à exercer les missions d'agents recenseurs en sus de leur temps de travail seront rémunérés en heures supplémentaires (IHTS) pour le temps passé en sus de leur cycle de travail sur ladite mission ;</p> <p>Dit que les crédits nécessaires d'un montant de 4 000 € devront être inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » au titre de l'exercice 2022</p>	32	32	X	X	X	Adoption
	Modification du tableau des effectifs	D2021-186	<p>Adopte la modification du tableau des effectifs comme suit :</p> <p>Filière administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet ;</li> </ul> <p>Filière culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression d'un poste sur le grade de professeur hors classe à temps complet;</li> </ul> <p>Filière technique :</p> <p>A compter du 1er janvier 2022 : création d'un poste sur le grade de technicien territorial, temps complet et suppression d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise ;</p> <p>Filière sécurité :</p> <p>à compter du 1er février 2022 : création d'un poste sur le grade de gardien-brigadier à temps complet</p> <p>Filière animation :</p> <p>Création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1er janvier 2022.</p> <p>Dans le cadre des modalités d'avancements de grades au titre de l'année 2021, il a été validé l'accès au grade supérieur pour deux agents engendrant les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, temps non-complet, et suppression d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, temps non-complet, grade précédemment détenu par l'agent ;</li> <li>- création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, temps complet, et suppression d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, temps complet, grade précédemment détenu par l'agent.</li> </ul> <p>Compte tenu des dates d'avancements de grades des agents, il est proposé de modifier la filière animation telle que présentées ci-dessus à compter du 15 décembre 2021.</p> <p>Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation des agents ;</p> <p>Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au présent budget et suivants</p>	32	32	X	X	X	Adoption
	Création du cadre d'emplois de technicien territorial	D2021-187	<p>Procède, à compter du 1er janvier 2022, à la création des grades appartenant au cadre d'emplois de technicien territorial, catégorie hiérarchique B, à temps complet et de l'emploi permanent de chargé d'opérations ;</p> <p>Autorise Monsieur le Maire à recruter, à prendre et à signer tout acte afférent aux situations de l'agent ;</p> <p>Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »</p>	32	28	X	4	X	Adoption

14/12/21	Ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2022	D2021-188	Adopte les ratios au titre de l'année 2022 comme présentés en séance Décide que les ratios d'avancements 2022 des autres cadres d'emplois pourront être présentés à l'organe délibérant si des agents sont lauréats des examens professionnels ; Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville, au budget du Conservatoire de musique et de danse ainsi qu'au budget du Karavan Théâtre, au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnels, chacun en ce que le concerne	32	32	X	X	X	Adoption
	Modification du tableau des effectifs en raison des procédures d'avancements de grades	D2021-189	Adopte la modification du tableau des effectifs comme suit, au titre de l'année 2022 : <b>Pour la Ville :</b> <b>Filière administrative</b> - Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C : - Au 1er janvier 2022 : suppression d'un poste d'adjoint administratif, temps complet ; création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, temps complet ; - Au 1er octobre 2022 : suppression de six postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, temps complet ; création de six postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, temps complet ; <b>Filière administrative</b> - Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B : - Au 1er janvier 2022 : suppression de deux postes de rédacteur principal de 2ème classe, temps complet ; création de deux postes de rédacteur principal de 1ère classe, temps complet ; - Au 1er septembre 2022 : suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, temps complet ; création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, temps complet ; <b>Filière technique</b> - Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C - Au 1er janvier 2022 : suppression de trois postes d'adjoint technique, temps complet ; création de trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, temps complet ; <b>Filière sportive</b> - Pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie hiérarchique B - Au 1er janvier 2022 : suppression d'un poste d'ETAPS principal de 2ème classe, temps complet ; création d'un poste d'ETAPS principal de 1ère classe, temps complet ; <b>Pour le Conservatoire de musique et de danse :</b> <b>Filière culturelle</b> - Pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie hiérarchique B : - Au 1er janvier 2022 : suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, temps complet ; création d'un poste d'assistant artistique principal de 2ème classe, temps complet ; - Au 04 décembre 2022 : suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, temps complet ; création d'un poste d'assistant artistique principal de 2ème classe, temps complet ; <b>Pour le Karavan Théâtre :</b> <b>Filière administrative</b> - Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B - Au 1er janvier 2022 : suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, temps complet ; création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, temps complet ; Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation des agents ; Dit que le montant de la dépense sera inscrit au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel du budget principal de la Ville, du Conservatoire de musique et de danse ainsi que du Karavan Théâtre	32	32	X	X	X	Adoption
	Modifications relatives aux modalités applicables aux postes de vacataires	D2021-190	Modifie la délibération n° D2017-46 concernant la rémunération des agents chargés de la surveillance de baignade et des maîtres-nageurs sauveteurs selon la répartition décrite en séance, à compter du 1er janvier 2022, sachant que la rémunération applicable suivra l'évolution applicable au traitement des agents publics ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ; Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à prendre et à signer tout acte afférent à la situation des agents	32	32	X	X	X	Adoption
	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	D2021-191	Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal	32	24	8	X	X	Adoption
	Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux	D2021-192	Prend acte de l'information relative aux montants des indemnités de toutes natures perçues par les élus du conseil municipal au cours de l'année 2021, tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération	32	32	X	X	X	Prend acte de l'information relative aux montants des indemnités de toutes natures perçues par les élus du conseil municipal au cours de l'année 2021

#signature#